MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL 45 - UD45/ENV
Madame BECQ Léa

Nos réf. : **N° 2026/64425 /T246575**
Vos réf. : Votre courriel du 11/03/2026
Affaire suivie par : Muriel TESSON
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Autorisation Environnementale AIOT 0100029337 MODIFICATIF
SAS PARC EOLIEN DES GRENOUILLETTES (45)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Eolien des Grenouillettes (PNE), un dossier pour la modification d'un parc autorisé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 194,50 mètres pour les E1 à E3 et 165 mètres pour l'éolienne E4, soit une altitude sommitale maximale de 309,90 mètres NGF (E1), sur des terrains situés sur les communes d'Ascoux, Bouzonville aux Bois et Laas (45).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour ces éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 6 juin 2024 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois** minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non-respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

…/…

Copie à : MINARM
PJ : Formulaire déclaration de montage

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre des articles R6352-1 et R6352-2 du code des transports.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

Christophe PERROQUIN

Chef du département SNIA Ouest

DGAC - SNIA

Signature numérique de Christophe PERROQUIN
christophe.perroquin.dgac
Date : 2026.05.04 19:05:08 +02'00'

Coordonnées des éoliennes étudiées :

Intitulé	Latitude N/S	Latitude WGS 84 __°__ '__,___"			Longitude E/O	Longitude WGS 84 __°__ '__,___"			Altitude au sol (m NGF)	Hauteur hors tout (m)	Altitude au sommet(m NGF)	Commune
		deg	min	sec		deg	min	sec				
E1	Nord	48	6	59.980	Est	2	13	39.240	115.40	194.50	309.90	LAAS 45
E2	Nord	48	6	56.910	Est	2	14	0.180	113.80	194.50	308.30	ASCOUX 45
E3	Nord	48	6	55.590	Est	2	14	27.000	111.20	194.50	305.70	BOUZONVILLE AUX BOIS 45
E4	Nord	48	6	52.070	Est	2	15	45.330	110.50	165	275.50	BOUZONVILLE AUX BOIS 45

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Division obstacles de la navigation aérienne

Villacoublay, le 17 AVR. 2026
N°001307 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/DONA/NP

Le général de brigade aérienne Lionel Baverey
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire

OBJET : Porter à connaissance de modifications concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département de la Loiret (45).

RÉFÉRENCES : Voir la liste en annexe I.

ANNEXE : Une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence i), vous sollicitez l'autorisation du ministère des Armées et des Anciens combattants dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modifications concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 165 à 194,50 mètres sur le territoire des communes de Bouzonville-aux-Bois et Laas (45).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, les projets de parc éolien requièrent une vigilance particulière par rapport aux radars militaires à l'aune du critère de l'inter visibilité électromagnétique. Il s'avère que ce projet ne compromet pas les missions de défense et de sécurité nationale, et engendre une gêne acceptable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, j'autorise sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence h).

Par ailleurs, j'autorise son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence f).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile[1].

[1] Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord - Division environnement aéronautique - Site Mailloux - Base aérienne 705 - RD 910 - 37 076 Tours CEDEX 02
courriel : *dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr*

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction régionale Ouest du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF[2] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des Armées et des Anciens combattants et par délégation
le général de brigade aérienne Lionel Baverey
directeur de la circulation aérienne militaire

[2] NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

ANNEXE I

LISTE DES RÉFÉRENCES

a) Code des transports notamment ses articles L. 6352-1, R. 6352-1 à R. 6352-5 ;

b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;

c) décret n°2025-781 du 6 août 2025 relatif aux règles dimplantation des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation vis-à-vis des installations militaires[3] ;

d) arrêté du 6 août 2025 pris pour l'application de l'article R. 181-32 du code de l'environnement et de l'article 7 du décret no 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'aux câbles et pipelines sous-marins[4] ;

e) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État[5] ;

f) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement[6], modifié ;

g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[7] ;

h) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne[8] ;

i) courriel du 11 février 2026 (Réf. Projet éolien des Grenouillettes).

[3] NOR ARMD2514804D
[4] NOR ARMD2514977A
[5] NOR DEFD1308371A
[6] NOR DEVP1119348A
[7] NOR EQUA9000474A
[8] NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DREAL/CENTRE-VAL-DE-LOIRE
  lea.becq@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- DGAC/SNIA OUEST
  snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- EMZD/RENNES
  emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- DMD45/LOIRET
  dmd45.chef.fct@intradef.gouv.fr
- DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord (BR_0070_2026)
  dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
- archives